

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
REGROUPEMENT DES COMMUNES DE
CORNILLON-CONFOUX, FOS-SUR-MER, GRANS, ISTRES, MIRAMAS,
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE**

N° 9/16

Objet de la délibération

Approbation de la dématérialisation des convocations au Conseil de territoire. Mise à disposition de matériel informatique aux conseillers de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône dans le cadre de la dématérialisation des convocations à l'assemblée délibérante

L'an deux mille seize et le 21 avril, le Conseil de territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BERNARDINI, Monsieur Louis MICHEL a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. ALVAREZ, Mme ARFI, M. BERNARDINI, M. CAIZERGUES, M. CHARRIER, Mme CIANFARANI, Mme CISELLO, Mme DEFFOBIS, M. DELYANNIS, M. DEROT, M. FERNANDEZ, M. FERRARI, M. GAGNON, M. GARCIA, Mme GINIES, Mme GREFF, Mme GRUNINGER, M. GUILLEMONT, M. GUILLON, M. HETSCH, M. HIGLI, Mme IORIO, Mme JOULIA, M. LEBAN, M. MAURIZOT, M. MICHEL, Mme MORA, M. MOUILLARD, Mme PHILIP de PARSCAU, M. POGGI, M. POMAR, Mme POTIN, Mme PRETOT, M. RAIMONDI, Mme TRINQUET, M. VIDAL, M. VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme ALOY à M. HETSCH, M. ARAGNEAU à Mme GREFF, M. CASADO à M. BERNARDINI, Mme CIPREO à M. RAIMONDI, Mme ESPALLARDO à M. MOUILLARD, Mme GAMBI à Mme GINIES, Mme GRACH à Mme CIANFARANI, M. LEMASSU à M. CHARRIER, Mme RODDE à M. VIGOUROUX

Etait absent et excusé Monsieur :

M. BARBACHI

Monsieur le Président indique au Conseil de territoire que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe, a modifié les règles relatives aux convocations des élus aux séances des assemblées délibérantes. Ainsi, en application de l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), toute convocation est faite par le Président du Conseil de territoire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers de territoire ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée.

En conséquence, il est proposé aux conseillers de territoire la dématérialisation des convocations.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, le Conseil de territoire assure la diffusion de toute information auprès des conseillers de territoire par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés.

Dès lors, un formulaire sera envoyé par courrier aux conseillers de territoire, permettant à chacun d'entre eux d'opter, ou non, pour la dématérialisation des convocations.

Les conseillers de territoire souhaitant répondre favorablement à cette proposition de dématérialisation seront dotés d'un matériel informatique portable leur permettant de recevoir leur convocation ainsi que l'ordre du jour des affaires soumises à délibération. Ils auront également accès, sur le portail Extranet réservé aux conseillers de territoire, à de nombreuses informations.

Toutefois, les conditions de la mise à disposition des moyens informatiques nécessaires doivent être fixées par l'assemblée délibérante.

Dans cette perspective, il convient d'approuver les conditions de la mise à disposition et d'usage de matériel informatique par les conseillers de territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de territoire regroupant les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône :

- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
- VU le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- VU le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- VU le Code général des collectivités territoriales,

Où le rapport ci-dessus,

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1

La dématérialisation des convocations aux assemblées délibérantes est approuvée.

Article 2

Le formulaire relatif à la dématérialisation des convocations et les conditions de mise à disposition et d'usage de matériel informatique et ci-annexés, sont approuvés.

Article 3

Monsieur le Président ou son représentant est dûment habilité à signer la présente délibération.

**Certifie Conforme,
Le Président du Conseil de territoire**

François BERNARDINI